

DECRET N° 86-190 du 13 Mai 1986

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'accord portant création d'une commission mixte de coopération Bénino-Cubaine et de la Convention de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de Cuba, signés à COTONOU, le 19 Décembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National, et de son Comité Permanent,
 - VU l'accord portant création d'une commission mixte de coopération Bénino-Cubaine et la Convention de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République de Cuba, signés à COTONOU, le 19 Décembre 1985,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Avril 1986,

DECRETE :

L'accord portant création d'une commission mixte de coopération Bénino-Cubaine et la Convention de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de Cuba, signés à Cotonou, le 19 Décembre 1985 et dont les teneurs suivent seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'accord portant création d'une commission mixte de Coopération Bénino-Cubaine, et

.../...

La Convention de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Gouvernement de la République de Cuba signés à COTONOU le 19 Décembre 1985 à la fin des travaux de la 5^e Session Intergouvernementale de Coopération Bénino-cubaine tenue à COTONOU du 17 au 19 Décembre 1985, viennent tout d'abord renforcer le cadre juridique dans lequel se développait la coopération entre la République Populaire du Bénin et la République de Cuba.

Ils permettront de consolider dans les années à venir la coopération entre les deux Pays sur les Plans politique, économique, commercial, industriel, scientifique, juridique, social et culturel ainsi que dans les domaines de la santé, des Transports et des Sports sur la base des avantages réciproques.

La validité de l'Accord et de la Convention est de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

Tous ces accords sont entrés provisoirement en vigueur depuis la date de leur signature et le seront définitivement dès que les deux Parties les auront ratifiés.

Compte tenu des avantages non négligeables que notre Pays a jusqu'ici tirés des anciens accords qu'il a signés avec Cuba dans les domaines de l'assistance technique et de la formation de cadres béninois et de la disponibilité manifestée par la Partie Cubaine à toujours œuvrer au renforcement de la coopération entre nos deux Pays, je me permets d'espérer que les nouveaux accords qui viennent d'être signés, contribueront à faire de la Coopération Bénino-Cubaine un modèle de relation Sud-Sud.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 41 de la Loi Fondamentale, j'ai l'honneur de vous soumettre pour autorisation de ratification ledit accord et ladite convention.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération, absent,

Edouard ZODEHOUGHAN
Ministre intérimaire